Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260605-D2026_39-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de
Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du lundi 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Étaient présents : Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Gérard François, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, M. Migault Guillaume, Mme Prioux Chloé, Mme Rabeau Virginie.
Étaient excusés : Fabien Suhard
Étaient absents : Hélène Brielle ; Anne-Marie Belloir-Coudé
Pouvoir : Chloë Prioux

Vincent LAMY est désigné(e) secrétaire de séance.

D2026-39 CREATION DE POSTES EN CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET REMPLACEMENT D'AGENTS INDISPONIBLES – ANNEE 2026

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget communal,
Vu la délibération D2026-23 du 27 avril 2026 relative à la création de postes en CDD pour accroissement temporaire d'activité et remplacement d'agents indisponibles – année 2026, qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités, ou pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à recruter, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, des agents contractuels de droit public pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, dans les filières et cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : 1 poste d'adjoint administratif ou rédacteur ;
- Filière technique : 1 poste d'adjoint technique ou agent de maîtrise.

De dire que M. le Maire, ou son représentant, sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels de droit public selon la nature de leurs fonctions.
D'abroger la délibération D2026-23 du 27 avril 2026.
De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, R. Le DROFF

MAIRIE de GENNES s/SEICHE 35370